

RÉSOLUTION

Objet : Infractions en matière de drogues commises au moyen d'Internet

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

RECONNAISSANT qu'un nombre croissant de malfaiteurs se servent d'Internet pour recueillir ou échanger des informations sur les drogues en vue de faciliter la production, l'usage ou la vente de substances placées sous contrôle et délivrées sans ordonnance,

CONSTATANT que les résultats du travail opérationnel accompli dans le cadre de projets nationaux démontrent qu'il est possible de lutter contre le trafic de drogues sur Internet en agissant par anticipation et en ayant des connaissances générales sur les ordinateurs et sur Internet,

CONSTATANT également que la majorité des pays membres ont conscience de la menace qu'Internet pourrait représenter s'agissant des infractions liées aux drogues,

CONSIDÉRANT que les pays membres et les organisations internationales ont recommandé qu'Interpol élabore des méthodes efficaces pour relever le défi des infractions en matière de drogues commises au moyen d'Internet (cf. recommandations 41 et 55 du Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 et réponses au message de demande d'informations N° 2005/156/SC/DCO/DA/LB du Secrétariat général d'Interpol),

AYANT À L'ESPRIT la nécessité de soutenir les efforts déployés par le Secrétariat général pour définir une approche flexible concernant le raccordement de chaque B.C.N. au Système de communication mondial d'Interpol I-24/7, et d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre le nouveau système rapidement tout en recherchant, ensemble, les solutions les moins onéreuses, éliminant ainsi les coûts administratifs inutiles (cf. résolution AG-2002-RES-03),

CONVAINCUE que la quantité d'informations dont disposent les autorités de police des Membres et le Secrétariat général sur les infractions en matière de drogues commises au moyen d'Internet est actuellement insuffisante pour permettre d'établir des liens et d'identifier les malfaiteurs de manière fiable,

ÉGALEMENT CONVAINCUE que la formation actuellement accessible aux autorités de police et aux magistrats du parquet des Membres est insuffisante, et qu'il existe un besoin urgent de s'employer à combler cette lacune,

PERSUADÉE que le réseau des Bureaux centraux nationaux Interpol ainsi que les outils de communication et les bases de données sécurisés du Secrétariat général et d'Interpol peuvent manifestement apporter une valeur ajoutée aux autres ressources actuellement utilisables dans les enquêtes sur les drogues et la cybercriminalité,

ENCOURAGE tous les Bureaux centraux nationaux, avec l'appui de tous les services chargés de l'application de la loi concernés :

- à créer des points de contact chargés d'enquêter sur les infractions en matière de drogues commises au moyen d'Internet ;
- à désigner des formateurs qualifiés et à accueillir des ateliers ;
- à apporter leur aide au groupe de travail du Secrétariat général sur les infractions en matière de drogues commises au moyen d'Internet ; et
- à ouvrir l'accès à I-24/7 aux personnels des services nationaux chargés de l'application de la loi autorisés qui enquêtent sur les infractions en matière de drogues commises au moyen d'Internet, et au-delà du Bureau central national.

Adoptée.